PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Arrêté préfectoral n°2026-792
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2025-12 portant mise en demeure faite à la société RAYNAUD de respecter les prescriptions applicables aux installations exploitées sur le territoire de la commune de Donchery (08350)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°189/96 délivré le 30 avril 1996 à la société SAS RAYNAUD pour l'exploitation d'une installation de stockage de métaux sur le territoire de la commune de Donchery au lieu-dit « Sous les Tortues » concernant notamment la rubrique n°2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-12 du 14 janvier 2025 portant mise en demeure faite à l'entreprise RAYNAUD de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Donchery (08350) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-640 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie MARTINEZ, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes, sous-préfète de Charleville-Mézières ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé SPRA-MaF/DeF-n°25/303, du 8 juillet 2025 établi à l'issue de la visite d'inspection du 23 juin 2025 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 8 juillet 2025 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société RAYNAUD, dont le siège social se situe Zone industrielle Cd 24 à Donchery (08350), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 685 780 538, par arrêté préfectoral n°2025-12 du 14 janvier 2025, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Donchery (08350) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-12 du 14 janvier 2025 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet
L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-12 du 14 janvier 2025 à l'encontre de la société RAYNAUD, située sur la commune de Donchery (08350) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : délais et voies de recours
En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse https://www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité
En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution
La secrétaire générale de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société RAYNAUD et dont copie sera adressée au maire de la commune de Donchery.

Charleville-Mézières, le 04/11/26

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Virginie MARTINEZ